

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-023

Le 13 avril deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, M. MAIO, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme AUCAGNE (au profit de M. JOMAIN), Mme CHABERT (au profit de Mme SELLEM), Mme LACHIZE (au profit de M. WADBLED), Mme PETOZZI (au profit de M. GIRIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JACQUES

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

### **Objet : Nomination dans les différentes instances extérieures**

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger dans les conseils d'administrations, les comités de surveillance et les syndicats.

Considérant que le nombre de représentants est fixés dans les statuts de ces instances

Considérant que ces désignations s'effectuent, en ce qui concerne les syndicats de commune, par référence aux articles L.5211-7 et suivants du CGCT et articles L.5212-1 et suivants du CGCT.

Considérant que la commune de Limas adhère à différents syndicats ainsi qu'à différentes associations,

Considérant que la commune fait partie de l'Association « Les prairies du Bordelan », association syndicale qui remplace le Syndicat des prairies du Bordelan qui a été dissout

Considérant que la commune adhère à la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement, dont elle est actionnaire, et qu'à ce titre elle bénéficie d'un représentant à l'assemblée des Collectivités Locales de la SPL,

Considérant que la commune compte sur son territoire deux collèges, le collège Maurice Utrillo et le collège Jacques Chirac,

Considérant l'article 13 de la loi Matras prévoyant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Il y a lieu de désigner des représentants dans chacune de ces instances

Voici un tableau récapitulant les propositions :

INSTANCE	COMPOSITION	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Comité Local d'Information et de Concertation de la société BAYER	1 titulaire + 1 suppléant	Pascal MAIO	Claude MAS
Conseil d'Administration du collège Utrillo de Limas	1 titulaire + 1 suppléant	Catherine GIRAUD	Paul TROUVÉ
Conseil d'Administration du collège Jacques Chirac de Limas	1 titulaire + 1 suppléant	Catherine GIRAUD	Frédéric LABAEYE
Association « Les prairies du Bordelan »	2 représentants	Gilbert JOMAIN Claude MAS	
Association « Appui et vous » (anciennement AMASIE)	1 représentant	Annie DECK	
SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône)	1 titulaire + 1 suppléant	Jean Christophe WADBLED	Claude MAS
SPL BSA	1 représentant	Daniel BRAYER	
Correspondant incendie et secours	1 représentant	Pascal MAIO	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 POUR – 6 ABSTENTIONS), entérine les représentants dans les instances extérieures selon le tableau détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire

